

ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION MONTANTS 2021

PÔLE SOLIDARITÉ SOCIALE

**Direction de l'Action Sociale, du
Logement et de l'Insertion**

COMMISSION PERMANENTE du 23 avril 2021

**DELIBERATION
N° 2021-04-23-100**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 23 avril 2021 à 12h15, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 2 avril 2015),

Considérant le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (rSa) et réformant les politiques d'insertion,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale n° 801 du 19 décembre 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion pour la période 2020-2022,

Considérant la délibération n° 103 du 18 décembre 2020 qui rappelle que le Président peut engager, liquider, mandater et titrer les dépenses et recettes à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à l'adoption du budget, pour le budget principal et les budgets annexes, dans la limite du montant inscrit sur tous les chapitres de fonctionnement au budget de l'exercice 2020,

Considérant le vote du Budget Primitif 2021 et l'inscription de crédits à hauteur de 7 140 000 € au titre des crédits d'insertion,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 22 janvier 2021 individualisant une partie des crédits d'insertion et attribuant, par convention, aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), une avance d'un montant correspondant à 50 % de la somme attribuée en 2020 et de renvoyer par avenant modificatif le versement du solde,

Considérant qu'il convient d'acter les montants du solde du financement 2021 calculés pour chaque Atelier Chantier d'Insertion (ACI) au vu de la prise en compte des critères prédéfinis et des éléments transmis par les structures,

Considérant le travail mené en 2021 dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion de définition d'un nouveau mode de tarification des actions d'insertion qui entraîne la reconduite à l'identique des financements accordés en 2020 à l'exception des Ateliers Chantiers d'Insertion portés par les structures « Aide à l'Emploi d'Aigrefeuille » et Régie de quartier « Erequa'sol » pour lesquels les financements 2020 étaient proratisés sur neuf mois,

Considérant la demande complémentaire de l'association d'ALTEA CABESTAN de 2 000 € pour la mise en place et la gestion d'un site de e-commerce pour le chantier d'insertion « Remise à Flot » (fabrication de sac et accessoires à partir de matériaux recyclés),

Considérant l'intérêt du lancement de ce site e-commerce donnant lieu au versement d'une aide exceptionnelle non renouvelable, d'un montant de 2 000 €,

Considérant qu'il convient de conclure, à cet effet, un avenant avec chacune des structures conventionnées,

DECIDE :

1°) d'approuver les montants du solde du financement 2021 pour chaque Atelier Chantier d'Insertion (ACI) suivant le tableau joint en annexe (annexe 1),

2°) d'approuver les termes de l'avenant modificatif type à conclure avec chaque structure conventionnée (annexe 2),

3°) d'autoriser son Président à signer les dits avenants.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour le Président du Département,
Le Premier Vice-Président,
Lionel QUILLET

ANNEXE 2

2021-n° de convention

**AVENANT A LA CONVENTION N° 2021-n° de convention
RELATIVE A LA REALISATION D'UNE
ACTION D'INSERTION EN FAVEUR DES BENEFICIAIRES DU
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (rSa)**

Atelier Chantier d'Insertion

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par son Président en exercice, M. Dominique BUSSEAU, en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et habilité aux présentes en application de la délibération de la Commission Permanente du 23 avril 2021, agissant aux présentes par Mme Dominique RABELLE, Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de signature et de fonction qui lui a été donnée par le Président du Département, le 23 octobre 2017 complétée le 26 octobre 2018,

d'une part, désigné ci-après : le Département,

ET

_____(**NOM en MAJUSCULES**), (nature juridique de la structure), n° SIRET _____, dont le siège social est situé _____, _____, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de _____ (ou sous-Préfecture de _____), le ____ 19__ et publiés au Journal Officiel de la République Française le _____, dont les références bancaires sont (Ets Bancaire) compte BIC _____ IBAN _____, représenté(e) par (qualité), M. (Mme) _____, dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part, désigné(e) ci-après : le Prestataire,

PREAMBULE

La convention n°2021-n°convention instituant un partenariat entre le Département et le Prestataire dans la mise en œuvre d'un Atelier et Chantier d'Insertion prévoit, dans son article 3 les modalités de versement du financement correspondant.

Conformément à cet article il est convenu de conclure un avenant modificatif à la convention. La Commission Permanente a convenu, par délibération du 23 avril 2021, d'attribuer un financement correspondant au solde du financement 2021 pour l'action.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – L'article 3 de la convention intitulé « Montant et modalités de versement du financement attribué par le Département » est modifié comme suit :

Le Département participe au financement de cette action, pour une durée d'un an maximum, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel.

Le Département participe au financement de l'action, au titre de l'année 2021, sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs suivants, réalisés au titre de l'année 2020 :

- part des bénéficiaires du rSa dans la structure,
- nombre total de postes agréés,
- taux d'encadrement technique et socioprofessionnel.

A la signature de la convention, le Département alloue au Prestataire une avance d'un montant de _____ € correspondant à 50 % de la somme attribuée en 2020 pour la mise en œuvre de cette action.

Le montant du solde s'élève à _____ €. Ce solde sera versé intégralement à la signature du présent avenant modificatif à la convention.

ARTICLE 2 – Les autres articles de la convention restent sans changement.

Fait à La Rochelle
Le

Pour le Département de la Charente-Maritime,
La Vice-Présidente,

Pour _____,
(dénomination de l'organisme)
Le (La) Président (e),

Dominique RABELLE

Prénom NOM

Annexe 1

Thématique 5 : ACTIONS D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

FINANCEMENT ACI 2021

Prestataire	Financement 2020	Financement sollicité 2021	Proposition financement 2021	Dont financement déjà attribué (avance)	Dont financement CP 23 avril 2021 (solde)
Altea-Cabestan	35 000	45 000	37 000	17 500	19 500
La Briqueterie	85 000	90 000	85 000	42 500	42 500
Escale	33 500	72 958	33 500	16 750	16 750
Mission Pop La Fraternité	24 028	24 028	24 028	12 014	12 014
Régie de quartiers Diagonales	46 495	48 000	46 495	23 247	23 248
La Verdinière	58 000	65 000	58 000	29 000	29 000
Aide à l'Emploi	6 000	8 000	8 000	4 000	4 000
Arozoar	15 946	20 000	15 946	7 973	7 973
Atout Solidaire	17 706	20 000	17 706	8 853	8 853
Aunis GD	122 000	122 000	122 000	61 000	61 000
Terre Mer Chantiers	36 534	36 534	36 534	18 267	18 267
Vivracatif	60 000	65 000	60 000	30 000	30 000
ADPAHS	42 947	42 948	42 947	21 473	21 474
ATEL	40 750	50 000	40 750	20 375	20 375
CDC Haute Saintonge	82 000	82 000	82 000	41 000	41 000
CS Pons	40 000	60 000	40 000	20 000	20 000
IEPR	77 227	77 228	77 227	38 613	38 614
Régie de Quartier Trajectoire	33 357	34 000	33 357	16 678	16 679
CCAS de Saintes	50 000	50 000	50 000	25 000	25 000
Antenne	38 000	38 000	38 000	19 000	19 000
Régie de quartier Erequa'sol	20 000	30 000	26 667	15 000	11 667
Resto du cœur	26 358	26 358	26 358	13 179	13 179
Le Sas	70 000	70 000	70 000	35 000	35 000
Saint Fiacre	76 000	100 000	76 000	38 000	38 000
SIE Vals de Saintonge	65 856	110 000	65 856	32 928	32 928
TOTAL	1 202 704	1 387 054	1 213 371	607 350	606 021